



## Règlements de la Ville de Malartic

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC



VILLE DE  
**MALARTIC**

### RÈGLEMENT NUMÉRO 930 IMPOSANT LES TAUX DES DIFFÉRENTES TAXES FONCIÈRES SUR LES IMMEUBLES DE LA VILLE DE MALARTIC POUR L'ANNÉE 2020

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q. c. F-2.1), le conseil peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.30 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q. c. F-2.1) les catégories d'immeubles visés, sont :

- Celle des immeubles non résidentiels;
- Celle des immeubles industriels;
- Celle des immeubles de six logements et plus;
- Celle des terrains vagues desservis;
- Celle qui est résiduelle;

**CONSIDÉRANT QUE** pour rencontrer les dépenses du budget annuel d'opération, les taux des différentes taxes foncières doivent être fixés à :

Catégories d'immeubles	Taux en dollars du 100 dollars d'évaluation
Immeubles non résidentiels (commercial)	2,4300 \$
Immeubles industriels	3,2500 \$
• pour la tranche de valeur inférieure à 1 000 000 \$	3,4986 \$
• pour la tranche de valeur de 1 000 000 \$ et plus	3,4987 \$
Immeubles de six logements et plus	0,9700 \$
Terrains vagues desservis	1,7800 \$
Résiduelle (résidentiel)	0,9000 \$

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur le conseiller, Pascal Lemieux, lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue mardi, le 26 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet du présent règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue mardi, le 26 novembre 2019;

**À CES CAUSES,** le conseil de ville de la Ville de Malartic statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :



## Règlements de la Ville de Malartic

**D'ADOPTER** le « *Règlement numéro 930 imposant les taux des différentes taxes foncières sur les immeubles de la Ville de Malartic pour l'année 2020* » et de décréter et statuer par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

### **ARTICLE 2 - TAUX DES DIFFÉRENTES TAXES FONCIÈRES**

Les taux des différentes taxes foncières sont ceux définis au présent règlement pour l'exercice financier 2020.

### **ARTICLE 3 - TAUX DE BASE**

Le taux de base est fixé à 0,9000 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation.

### **ARTICLE 4 - TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à 0,9000 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

### **ARTICLE 5 - TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX (6) LOGEMENTS OU PLUS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus est fixé à 0,9700 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

### **ARTICLE 6 - TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS**

- a) Le taux particulier de la taxe foncière générale des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation de moins de 1 000 000 \$ est fixé à 3,4986 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.
- b) Le taux particulier de la taxe foncière générale des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation de 1 000 000 \$ ou plus est fixé au taux défini à l'article 6 a) pour la tranche de valeur inférieure à 1 000 000 \$ et à 3,4987 \$ du 100 \$ de la tranche de valeur de 1 000 000 \$ et plus de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

### **ARTICLE 7 - TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale des immeubles non résidentiels est fixé à 2,4300 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.



## Règlements de la Ville de Malartic

### ARTICLE 8 - TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixée à 1,7800 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la Loi.

### ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

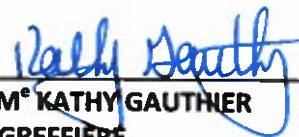
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. Il s'applique à l'exercice financier 2020 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### ADOPTÉ

RÉSOLUTION D'ADOPTION 2019-12-469, séance extraordinaire du 10 décembre 2019.



MARTIN FERRON  
MAIRE



M<sup>e</sup> KATHY GAUTHIER  
GREFFIÈRE

### CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER (Loi sur les cités et villes, art. 357, 3<sup>e</sup> al.)

Avis de motion :	26 novembre 2019
Présentation et dépôt du projet de règlement :	26 novembre 2019
Adoption :	10 décembre 2019
Publication :	10 décembre 2019
Entrée en vigueur :	1 <sup>er</sup> janvier 2020



MARTIN FERRON  
MAIRE



M<sup>e</sup> KATHY GAUTHIER  
GREFFIÈRE